

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12 octobre 2026

L'an deux mille vingt six, le douze octobre, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 05/10/2026 s'est réuni, sous la présidence de Roger DENORMANDIE, Président

Membres en exercice : 60 – Présents : 46 - Votants : 52

Présents :

Xavier LAMOTTE, Sandrine SOSINSKI, Thierry MONDO, Stéphanie BANOS, Daniel RAY, Luc CABOUSSIN, Dominique MIRVAULT, Roger DENORMANDIE, Eric PEZET, Gérard JAMBUT, Thomas LAGAN, Christine LEMORE, Nadine VILLIERS, Brice CHANTRE, Marc CHAUVIN, Yannick MAURY, Bruno DEMAEGDT, Jean-Paul FENOT, Charles GODRON, Patricia MOREAU, Laurence GUERINOT, Anastasia PODOROJNIY, Francis CHAINEAU, Nadine DELATTRE, Régis DE RYCK, Joël PACHOT, Christophe VERBRUGGE, Eric CHARLE, Marie-José DAUCHY, Pascal FARSSAC, Sandrine MENEHINI, Patrick MENEZ, Séverine MASSON, Corinne BAR, Nora CHARPENTIER, Ghislain BOURBONNEUX, Laurent SALPERWYCK, Ingrid DUPONT, Catherine DUVERNEIX, Vincent KROPF, Jean-Pierre MARTINEZ, David LAMBLA, Xavier LELIEVRE, Michaël DRAULT, Jean-Pierre MARGOUILLA, Julian GAUTHIER

Représentés :

Fabrice GENON donne pouvoir à Brice CHANTRE, Monique RONY donne pouvoir à Jean-Paul FENOT

DELAVEAU Sabine remplace CAPMARTY André, RIBAUT Marie-Pierre remplace FLAMEY Francis, DESNOYERS Noëlle remplace SENSI Philippe, SIMON Dominique remplace BOUDIGNAT Dominique

Absents :

Emric HERMANS, Alain CARRASCO, Véronique SAMSON, Cédric LESAGE, Serge ROSSIERE-ROLLIN, Latévi LAWSON, Nicolas GONZALEZ, Fabrice SERRE

Secrétaire de séance : Laurence GUERINOT

D 2026 9 8 Projet de construction d'un entrepôt logistique par la société JMG Partners sur la ZAC du Moulin de MAROLLES-SUR-SEINE (77130) - Demande d'autorisation environnementale et permis de construire - Avis de la Communauté de communes

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.181-1 et suivants et L.123-19 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026-19/DCSE/BPE/IC du 12 août 2026 portant ouverture et organisation de la participation du public par voie électronique relative à la demande d'autorisation environnementale et au permis de construire pour le projet de construction d'un entrepôt logistique par la société JMG Partners sur la commune de Marolles-sur-Seine ;

Vu le courrier de consultation adressé à la Communauté de communes Bassée-Montois par Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne en date du 12 août 2026 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 5 octobre 2026 ;

Considérant que le projet concerne l'implantation d'un bâtiment à usage d'activités logistiques sur la ZAC du Moulin à Marolles-sur-Seine ;

Considérant que le conseil communautaire est appelé à formuler un avis dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale et que seuls les avis transmis avant le 21 octobre 2026 peuvent être pris en considération ;

Considérant que ce projet est susceptible de contribuer au développement économique du territoire, à la création d'emplois locaux et à la consolidation de l'activité de la zone d'activités concernée ;

Considérant que la Communauté de communes Bassée-Montois est particulièrement attentive aux conséquences du projet sur les infrastructures routières, la sécurité des usagers, l'environnement et la qualité de vie de ces habitants ;

Considérant la nécessité de veiller à la maîtrise du trafic généré par l'activité logistique et notamment des flux de poids lourds ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (52 voix pour, 0 abstention)

- émet un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale déposée par la société JMG Partners pour la construction et l'exploitation d'un entrepôt logistique situé sur la ZAC du Moulin à Marolles-sur-Seine ;
- dit que l'avis favorable est assorti de la réserve que les poids lourds liés à l'exploitation du site n'empruntent pas les voiries locales non adaptées à un trafic logistique intensif et ne traversent pas les centres-bourgs du territoire de la Bassée-Montois ni les secteurs présentant des contraintes de sécurité, sauf impossibilité technique dûment justifiée. La Communauté de communes demande en outre la mise en place d'un plan de circulation identifiant les itinéraires obligatoires ou préférentiels pour les véhicules de transport de marchandises. Ce plan de circulation devra être communiqué aux collectivités concernées et faire l'objet d'un suivi régulier.

Le Président, Roger DENORMANDIE

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier adressé au 43, rue du Général de Gaulle – 77 000 MELUN, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Elle peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Bassée-Montois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Secrétaire de séance
Laurence GUERINOT



Le Président
Roger DENORMANDIE

